

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 octobre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 007-4592/18/CM

■ Approbation d'une convention d'apport en compte courant d'associé avec la Société Publique Locale Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre MET 18/8477/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre à hauteur de 94,17% du capital.

La SPL Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre a pour objet la réalisation de toutes opérations concourant au développement économique du territoire des actionnaires et notamment de mettre en œuvre le projet de diversification et de développement économiques du «Pôle Aéronautique Istres-Jean Sarrail».

Le développement du «Pôle Aéronautique Istres-Jean Sarrail» constitue l'un des projets structurants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pour la réalisation de ce projet, un premier programme de travaux consacré à la réhabilitation et la mise aux normes du hall de montage doit être réalisé pour l'accueil des industriels dès le premier trimestre 2019. La hall de montage accueillera notamment les activités suivantes :

- la maintenance aéronautique avec une première surface de 4 500 m² prise à bail commercial, une seconde surface de 3 500 m² dont le bail commercial entre dans sa phase de négociation ;
- les activités des essais et mesures en conditions réelles de vol avec une première surface de 3 800 m² pour l'accueil du démonstrateur du programme industriel de la nouvelle filière des « Dirigeables », le programme « STRATOBUS », ainsi que les essais de deux programmes d'hélicoptères du futur dont les baux commerciaux sont en cours de finalisation.

Le plan de commercialisation du hall de montage est en cours de réalisation, étayé par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce domaine et prévoit à échéance de 2022-2023 l'entrée dans une phase consolidée.

Le plan de financement de l'opération partagé à la fois par les investisseurs et le pool bancaire formalisé, fait apparaître, durant la présente phase d'amorçage, le besoin d'un apport en compte courant d'associé sous forme d'une avance.

En vertu des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux SPL par renvoi de l'article L.1531-1 du même code, l'actionnaire d'une SPL peut consentir un apport en compte courant d'associé.

La Métropole souhaite consentir à la SPL, une avance en compte courant d'un montant de trois millions trois cent cinquante mille euros (3 350 000 €) répartie dans les conditions suivantes pouvant par voie d'avenant être augmentée pendant sa durée de validité jusqu'à concurrence de quatre millions trois cent cinquante mille euros (4 350 000 €):

2018 : un million d'euros (1 000 000 €)

2019 : un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000 €)

2020 : un million d'euros (1 000 000 €)

Concrètement, un apport en compte courant d'associé est alloué sur la base d'une convention qui prévoit la nature (une avance dans notre cas), l'objet et la durée de l'apport ainsi que les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation du capital.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 octobre 2018

L'avance est limitée à une durée maximale de deux ans renouvelable une fois. A l'issue de cette période, l'apport est soit remboursé à la collectivité, soit transformé en capital.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le rapport établi par le représentant de l'actionnaire au conseil d'administration de la Société Publique Locale Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre le 9 octobre 2018 ;
- La délibération du 9 octobre 2018 du conseil d'administration de la Société Publique Locale Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la Société Publique Locale Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ;
- Que l'actionnaire d'une SPL peut consentir à un apport en compte courant d'associé ;
- Que pour la réhabilitation de la mise aux normes du hall de montage, la Société Publique Locale Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre requiert un apport en compte courant d'associé sous forme d'avance pour la phase d'amorçage du projet ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention d'apport en compte courant d'associé encadrant la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation du capital.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé un apport en compte courant d'associé sous forme d'avance à la SPL «Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre» de trois millions trois cent cinquante mille euros (3 350 000 €) dans les conditions déterminées par la convention ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'avance en compte courant d'associé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPL «Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre» ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 octobre 2018

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 27, nature 2745.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT